

Réouverture de l'appel à projet pour la rénovation des bâtiments de stockage de pomme de terre

A la demande de la profession, un plan de rénovation énergétique des bâtiments de pommes de terre a été mis en place sous forme d'appel à projet suite à l'arrêt du CIPC, inhibiteur de germination. Ouvert entre le 3 mai et le 2 juillet 2021, cet appel à projet va être **exceptionnellement prolongé jusqu'au 20 août 2021**.

Le plan de rénovation

Les produits de substitution au CIPC ont une plus forte volatilité et doivent être utilisés dans des bâtiments où l'isolation et l'étanchéité sont irréprochables. De plus, les systèmes de ventilation ou de réfrigération doivent être encore plus performants. Le plan de rénovation vise à subventionner ces équipements afin d'accompagner les producteurs face à l'arrêt du CIPC.

Financement

Le plan s'appuie sur des financements du FEADER, ce qui induit que le cahier des charges devra respecter les Programmes de Développement Rural (PDR) de l'ex Picardie et de l'ex Nord Pas-de-Calais. Ceci permet de mobiliser un budget sur 2021 et 2022 de 7,5 M€. Ce financement a 3 sources : 1,5 M€ du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 1,5 M€ de la région Hauts-De-France et enfin 4,5 M€ du FEADER.

Critères

L'appel à projet concerne tous les bâtiments de pommes de terre nécessitant une rénovation énergétique et construits avant 2010. La nécessité de la rénovation devra être déterminée au préalable grâce à un diagnostic spécifique mis en place par Arvalis. Par ailleurs, un critère « d'effet levier de l'aide » a été mis en place. Il se base, désormais, après les dernières modifications intervenues, sur la Capacité de Remboursement des Emprunts Nouveaux (CREN). Le ratio « montant de l'investissement sur CREN » devra être supérieur à 2.

Une grille de sélection spécifique à l'opération est construite en respectant les exigences du PDR Nord-Pas-De-Calais et Picardie. Le seuil de sélection pour cet appel à projet est fixé à 60 points sur un total de 330 points.

La liste des investissements éligibles est consultable à l'adresse suivante : https://europe-en-hautsdefrance.eu/fiche_programme/aap-2021-renovation-energetique-des-batiments-de-stockage-des-pommes-de-terre-sous-mesure-04-01/. Le taux d'intervention est de 40%, sachant que le montant minimum de l'investissement éligible doit être de 4 000 € et que le plafond des dépenses éligibles est fixé à 50 000 €, dans le but de financer les bâtiments vieillissants, sans exclure les bâtiments précaires.

Dates importantes

L'appel à projet, ouvert du 3 mai 2021 au 2 juillet, **sera exceptionnellement réouvert du 20 juillet au 20 août 2021**. Il est ainsi possible pour des porteurs de projets qui n'avaient pas pu s'inscrire dans cet appel à projet, faute de temps, **de déposer un dossier d'ici au 20 août**. Les dossiers déposés seront ensuite instruits par les DDT. Attention, pour que le dossier soit valide, aucun investissement ne doit avoir été réalisé avant réception de l'accusé de réception du dossier complet par la DDT. A compter de la réception de cet accusé, les porteurs de projets peuvent engager les travaux mais n'auront en aucun cas une garantie de subvention avant validation de leur dossier de la part de la DDT. Une fois la notification d'attribution de la subvention reçue, le porteur de projet a un an pour démarrer les travaux, qui devront être terminés dans un délai de deux ans.

Rémi BRANCOURT, FRSEA Hauts-de-France